

Communauté de communes  
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-051

EN DATE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE LOULOUBUS

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme BOURSAUD Armelle a été désignée **Secrétaire de séance**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs**

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy  
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel  
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse  
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

■□■□

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;  
Vu le budget principal de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

Dans le cadre de la synthèse de la qualité des comptes réalisée par la DDFIP, il s'avère qu'une subvention transférable perçue en 2020 au Budget Annexe Louloubus n'a pas fait l'objet de reprise annuelle conformément à la réglementation, depuis 2021 ;

A cet titre, M. Le Président propose au Conseil communautaire de corriger cet oubli en autorisant la décision modificative ci-après :

BUDGET ANNEXE LOULOUBUS → REPRISE SUBVENTION	CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	CHAP 042 – COMPTE 777		+ 4 080 €
	CHAP 012 – COMPTE 64131	+ 4 080 €	
SECTION INVESTISSEMENT	CHAP 040 – COMPTE 13918	+ 4 080 €	
	CHAP 21 – COMPTE 2158	- 4 080 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président,

*Guy MARSALLIA*  
Vice-Président - GEPCM  
JF GENEVOIS

La secrétaire de séance  
Armelle BOURSAUD

*AB*



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20230925-DB2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023